



République Française  
Département de la Marne  
Arrondissement d'Épernay  
Commune de Châtillon-sur-Morin

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 JUILLET 2025

La réunion a débuté le 4 juillet 2025 à 18h30 sous la présidence du Maire, Monsieur SOHIER ALAIN.

### Membres présents :

Madame CAILLE Sylvia  
Monsieur HOLLEBEKE Mathieu  
Madame HOLLEBEKE Ophélie  
Monsieur PARRE Maxime  
Madame RICHARD Anne Marie  
Monsieur SOHIER Alain  
Madame UGOLIN Amandine

### Membres absents représentés :

Monsieur CAILLE Alain Pouvoir donné à Mme CAILLE Sylvia  
Monsieur DELALONDE Tony Pouvoir donné à M HOLLEBEKE Mathieu

### Membres absents :

Secrétaire de séance : Madame UGOLIN Amandine  
Le quorum (plus de la moitié des 9 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

### Ordre du jour :

- 01 - 2025-21- Approbation du PV 08-04-2025
- 02 - 2025-22- Activité du maire,
- 03 - 2025-23- Nouveau garage - Délibération sur devis définitif - Choix du constructeur.
- 04 - 2025-24 - Demande de consultation d'initiative populaire. "Êtes-vous favorable oui ou non au projet de la nouvelle mairie » - Avis sur sa recevabilité
- 05 - 2025-25 - Défaillance mécanique du microtracteur
- 06 - 2025-26 - Délibération - Cadastre terrain
- 07 - 2025-27 - Avis sur le projet SCoT
- 08 - 2025-28 Complément de crédit opération 038
- Questions diverses

### **01 - 2025-21- Approbation du PV 08-04-2025**

Le PV est adopté sans aucune remarque

**8 voix pour  
1 non-participant**

**02 - 2025-22- Activité du maire,**

**Information à l'ordre du jour sur l'activité de la commune entre deux réunions du Conseil municipal**

**Général :**

- Fauchage des bordures de routes communales pour un cout de 1377,1€ TTC (Budget fonctionnement), un deuxième passage sera effectué en septembre
- Maintenance du défibrillateur, remplacement du pack électrodes et piles – Validité : 5 ans pour un cout 193,3€ TTC (budget fonctionnement)
- Rénovation de la façade du cimetière (délib 2024-24) : 2200€ TTC
- Identification des allées du cimetière (délib 2024-24) : 450€ TTC

**Nouvelle mairie :**

- Désamiantage des garages et la mairie : 14160€ TTC
- Déconstruction des garages : 3792€ TTC
- Communication : 1800€ TTC
- Contrôle de la conformité administrative et technique des PC Socotex – 1372,90€ TTC
- Étude de sol finale phase PRO – Dimensionnement des fondations : 2520€ TTC
- Reprise géomètre – Réseaux pluvial
- Lancement des appels d'offres – 10 lots - Remise des plis le 31 juillet 2025
- Financement par le Fond de compensation de la TVA (FCTVA) – Acquis auprès du Crédit Agricole
- Demande de subventions à la Région Grand Est finalisée – Accord de principe sur 108.000€, soumis à décision de la commission régionale.
- Dépôt de deux mémoires en défense contre les recours PC auprès du Tribunal administratif par notre avocat Maitre COLOMOS – Rejet complet par la Préfecture auprès du Tribunal administratif – Attente des mémoires de M. Baki et décision du tribunal - Paiement d'un acompte à Maitre COLOMOS de 1776€ par la collectivité.

**Recettes subventions :**

Acompte de 30% DETR – 1ere phase : 7457,1€ sur les 24857€ attribués  
Acompte du département sur factures : 2795€ sur les 93477€ attribués

**9 voix pour**

**03 - 2025-23- Nouveau garage - Délibération sur devis définitif - Choix du constructeur.**

Vu le CGCT,

Vu la délibération 2024-25

Vu la délibération 2024-26 actant la construction d'un nouveau garage aux conditions habituelles de construction du territoire pour un cout de 34342 TTC sans la porte par la Sté Brie et Champagne.

Vu les conditions administratives de construction imposées au PC05113724D0002

Vu l'étude de sol PRO de la sté « Hydro-géotechnique » et de ses recommandations,

Vu l'application des recommandations de l'étude de sol appliquées par le bureau de structure « Exatec » sur le plan de réalisation des fondations et sur l'ossature.

La Sté Brie et Champagne n'a pas souhaité reprendre son devis et a décliné notre proposition.

A la lumière de ces éléments nouveaux et contraignants, M. le maire a demandé aux deux entreprises restées en lice de revoir leur devis initial :

- Sté Valente avec la porte : 44.255€HT soit **51.106€ TTC**
- Sté GNR sans la porte : 33.681€ HT soit 40.417,2€ TTC + Porte 5911€ = **46.328€ TTC** ajustée aux nouvelles conditions, en prenant en compte la construction de la porte d'accès :
- Sté Valente avec la porte : 47.975,66€ HT soit **57570,67€ TTC**
- Sté GNR sans la porte : 45.643€ HT soit 54771€ TTC + Porte Sté Valente 5.911€ soit au total : **60683€ TTC □+5,5%**.

**La Sté GNR décline la fabrication de la porte à double battants.**

Il en résulte une augmentation significative du coût de construction que je vous demande d'approuver.

**Après en avoir délibéré, l'assemblée décide de :**

- Retenir l'offre complète de la Sté Valente Construction, avec double-portes et de valider le montant du devis de 47.975,66€ soit 57.570,67€

**Mandate M le Maire à signer tous documents, le devis et à prendre les décisions nécessaires à l'élaboration du projet.**

**8 voix pour 1 abstention**

**04 - 2025-24 - Demande de consultation d'initiative populaire. "êtes-vous favorable oui ou non au projet de la nouvelle mairie » - Avis sur sa recevabilité**

Vu le CGCT

Vu la communication des documents à chaque conseiller lors de sa convocation,

Vu les articles L1112-5 à L1112-22 du CGCT

Vu les articles LO1112-1 à LO1112-6 du CGCT

Vu le courrier AR et les identités des électeurs

Vu la demande du 03 juin 2025, commune à 56 électeurs, soit plus d'un cinquième des électeurs inscrits, de **soumettre au Conseil municipal un projet de consultation** en vertu des articles L 1112-15 à L1112-22 sur le point suivant :

**Êtes-vous oui ou non favorable au projet de la « nouvelle mairie » ?**

Une réponse a été communiquée en date du 20 juin 2025, informant que cette question sera inscrite à l'ordre du jour du Conseil municipal du 04 juillet 2025 et a été communiquée par affichage à la porte de la mairie et sur le site Internet de la mairie : bcs51.fr le 27 juin 2025.

La décision d'organiser la consultation appartient au Conseil municipal

M. le Maire attire l'attention de l'assemblée sur le processus de consultation pour avis des électeurs,

La demande des 56 électeurs doit se conformer pour sa validité au code du CGCT et de l'article 72-1 de la constitution.

Elle doit prendre en compte :

- Le moment du processus de décision (en amont)
- Les délais imposés par le processus,

- La question posée dans des termes équilibrés,
- Les multiples contraintes des échéances électORALES. (Article CGCT LO 1112-6)

C'est à ses questions que l'assemblée doit répondre pour valider ou non une consultation.

**- Intervenir en amont d'un processus de décision :** Cette demande intervient en fin du processus, les Permis de construire sont approuvés, le financement bouclé, et les appels d'offres lancés. Il y a un recours dont les termes sont rejetés par la préfecture auprès du Tribunal Administratif.

**- Les délais imposés par le processus :** Une fois la décision prise, elle doit être transmise deux mois au moins avant la date de scrutin au représentant de l'État, qui dispose d'un délai 10 jours pour le déferer au tribunal administratif et peut l'assortir d'une demande suspension. Le Tribunal lui doit statuer dans un délai d'un mois.

**- La question posée dans des termes équilibrés,** Elle doit comparer deux situations, avec ses conséquences : la construction de nouvelle mairie ou la restauration de l'actuelle.

**- Les multiples contraintes des échéances électORALES. (Article CGCT LO 1112-6).** Les limites temporelles à l'organisation : aucune consultation ne pourra être organisée par une commune après le premier jour du sixième mois précédent celui au cours duquel il doit être procédé au renouvellement général de son organe délibérant.

Ce jour est fixé au 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour les élections municipales

**Compte tenu de l'application de l'article CGCT LO1112-6,** l'assemblée constate l'impossibilité d'organiser dans les temps impartis cette consultation avant le 1<sup>er</sup> septembre 2025, en cause l'addition des délais de la procédure, entre deux et trois mois, soit le 7 septembre au plus tôt, et ce malgré les vacances estivales ou début octobre 2025 au plus tard.

En conséquence, M le maire propose à l'assemblée d'invalider la demande de consultation.

**Après en avoir délibéré, devant l'impossibilité de se prononcer, l'assemblée décide :**

**D'invalider la demande consultation pour la raison suivante : la limite temporelle des élections municipales fixées au 1<sup>er</sup> septembre 2025, suivant l'article LO1112-6 du CGCT ne permet pas d'organiser cette demande de consultation d'initiative populaire dans les temps impartis.**

**9 voix pour**

#### **05 - 2025-25 - Défaillance mécanique du microtracteur**

##### **Origine des faits**

En cours de tonte, pendant un après-midi d'un jour de forte chaleur, sur le hameau de SEU, le moteur est monté en température rapidement, son indicateur virant au rouge. Il a été immédiatement arrêté par son utilisateur, l'employé communal.

En ouvrant le capot, l'eau du radiateur bouillait. Il a attendu le refroidissement du moteur et a décidé de revenir à la mairie en plusieurs fois.

Une fois informé, après un contrôle visuel et technique du moteur, j'ai demandé à la Sté Ravillon qui entretient notre matériel de venir sur place et de nous faire l'expertise du moteur.

Après l'avoir rapatrié dans ses ateliers et démonté le moteur, il en ressort visuellement que dans la culasse deux fissures internes et un piston sont endommagés. Pour la Sté Ravillon, le bloc moteur monobloc est à remplacer.

Ne pouvant statuer définitivement sur l'origine de ce problème, j'ai demandé à notre assurance une prise en charge après une expertise. M. le maire déposera prochainement un dossier auprès de notre assurance SMACL.

Le remplacement du moteur coûte 8906,4€ HT. Après en avoir discuté entre membres du Conseil, n'ayant plus de moyen pour assurer le service de la tonte, et envisager d'autres solutions, nous nous sommes résolus à valider provisoirement ce devis de 8906,4€ HT soit 10687,68€ TTC, afin d'en accélérer la remise en état

Cette dépense passera dans le budget au chapitre fonctionnement.

M le maire demande aux Conseillers de confirmer le remplacement du moteur et le montant du devis de 8906,6€ HT.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :**

De remplacer le bloc moteur du tracteur et d'accepter le devis de la Sté Ravillon avec la garantie contractuelle.

Dits que les crédits sont disponibles au budget au chapitre fonctionnement.

Le Conseil mandate M. le Maire à prendre toute disposition et à signer le devis.

**9 voix pour**

**06 - 2025-26 - Délibération - Cadastrage terrain**

Vu le CGCT,

Vu la convention du 26-06-2018,

Vu la délibération du 07-03-2019,

Vu la délibération du 12 décembre 2019 – avenant n°1

Vu la délibération 2024-11 du 08-04-2024 – Parcelle du domaine public à cadastrer.

M. le Maire rappelle la démarche entreprise par la commune le 08 avril 2024, tout en reconstituant le dossier,

L'objectif est de clarifier les limites d'un terrain du domaine public communal, sans identité cadastral, ayant fait l'objet d'une convention pour l'implantation d'ouvrages privés d'assainissement non collectif le 26 juin 2018, validé en CM le 07 mars 2019, puis d'un avenant le 12 décembre 2019 pour protéger et arborer cet espace d'environ 20 m<sup>2</sup>.

Il n'est pas précisé la surface octroyée dans la convention du 26 juin 2018, il s'agit d'une emprise (la projection d'un volume d'une construction, tous débords et surplombs inclus). On peut en déduire que la surface de l'emprise ne peut pas excéder 100 m<sup>2</sup> soit 5 fois la surface définie dans l'avenant du 12 décembre 2019.

Or la surface totale du terrain est de 323 m<sup>2</sup>, hors projet d'accès à la propriété de M BAKI, bordée du côté du Chemin de la Messe d'une petite pelouse.

Le 17 avril 2024, M. le maire a mandaté le Cabinet Wienert, géomètre, pour définir les limites géographiques de ce terrain.

Un projet de plan a été établi et a reçu les observations du voisin le 29-01-2025. Celles-ci ont été intégrées dans le plan présenté au Conseil, sauf pour la largeur du trottoir qui reste à 2 m au lieu de 1,2 m souhaité.

M. le maire propose à l'assemblée de valider le plan d'un projet de division proposé par le géomètre,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :**

- Valider le plan proposé,
- Mandater M le maire à prendre les initiatives nécessaires à la bonne exécution du projet.
- Annexer le plan à la présente délibération.

**9 voix pour**

**07 - 2025-27 - Avis sur le projet SCoT**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la note synthétique présentée par le PETR, structure porteuse du SCoT ;

Le PETR du Pays de Brie et Champagne a décidé de construire son Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) en 2017. Par délibération du 22 avril 2025, le projet de SCoT a été arrêté. Conformément à l'article L 143-20 du code l'urbanisme a, la Commission de Préservation des Espaces naturels Agricoles et Foncier a été saisie pour avis.

M le maire expose et résume le projet particulièrement documenté et accessible à un public avertit.

Le projet de SCoT est le résultat de l'étude menée par le PETR, auquel il a associé les élus, au cours d'échanges visant à adapter les orientations du SRADDET au projet, à l'échelle du territoire

La population, peu instruite des objectifs véritables et particulièrement structurant a peu suivi le développement de ce projet, par une véritable information et consultation. Le peu de communication s'est avéré insuffisant au regard des enjeux.

Il s'agit d'un projet, voulu par l'État dans le cadre d'une volonté d'organiser le territoire en partant des objectifs définis par la Région : le SRADDET, un modèle d'organisation pour l'ensemble du territoire Grand Est qui se déploie en détail vers les EPCI et les communes sous la forme d'un projet SCoT, plus fin dans sa définition. Il s'agit de concrétiser la vision de la région à notre échelle par une adaptation fine de ses structures, notamment l'utilisation ZAN de son urbanisme, base de l'organisation pour densifier sa population dans un périmètre plus restreint, voire la concentration des habitats et la disparition par l'absence d'investissement des petits hameaux peu densifiés.

Enfin, créer les conditions de la fusion des communes par le contrôle de ses décisions qui devront s'adapter aux règles du SCoT.

Sur la base de statistiques et autres motifs, le SCoT servira d'outil aux décideurs administratifs et politiques pour implanter des constructions sans véritable concertation avec les communes, en filigramme : orienter les choix du droit de construire ou d'aménager, de massifier en population certaines zones sous le parapluie des obligations du ZAN, bref à réduire considérablement la liberté d'agir des populations et des décideurs locaux.

Ce projet SCoT, avec celui du ZAN contient dans ses germes les futures manifestations du refus, tant il va impacter la vie des administrés.

Il a été adopté favorablement de peu en réunion de la CCSSOM,

**Il doit recevoir un avis des communes composant l'EPCI.**

Entre la soumission et la liberté, il faut choisir.

Considérant que la Commune, en tant que Personne Publique Associée, doit donner son avis sur le projet de SCOT ;

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire

**Et après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE :**

- D'EMETTRE un avis DÉFAVORABLE sur le projet de SCOT ;
- DE TRANSMETTRE cet avis au PETR du Pays de Brie et Champagne.

9 voix contre

#### 08 - 2025-28 Complément de crédit opération 038

Vu le CGCT,

Pour donner suite au vote du BP 2025 et sa prise en charge par la trésorerie de Vitry-le-François, il en découle une anomalie concernant la consommation actuelle des crédits

En effet, 250€ ont été prévus à l'opération 038. Or la collectivité a déjà émis des opérations sur 2025 pour un montant de 684,6€ (mandats n°57 et 58)

Il faut donc prévoir dans l'exercice des crédits complémentaires pour un montant minimum de 434,60€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

d'affecter la somme de 600€ de l'opération 054 à l'opération 038.

Le Conseil municipal décide de valider la DM et de mandater M. le maire pour faire effectuer ce virement.

9 voix pour

**Les sujets étant épuisés, M le Maire lève la séance à 20h00.**

Questions diverses :

- La mairie sera fermée pour cause de congés du 04 aout 2025 au 26 aout 2025 inclus.
- Deux électeurs de la commune ont été tirés au sort pour devenir Jurés d'assises en 2026.
- **14 juillet** - A partir de 18h, à la mairie pour une soirée conviviale, dans une ambiance musicale.
- **Valéco** nous fait part de l'abandon de l'éolien sur notre territoire. Une nouvelle instruction de l'armée parue en 2021 a étendu son pouvoir en renforçant les critères d'appréciation des projets à proximité du radar de Reims, en limitant la hauteur des constructions et conclut à l'impossibilité d'y développer des projets.
- **SMAGE** : Pour lutter contre les inondations et dans le cadre de la GEMAPI, des travaux importants seront réalisés pour en réduire l'importance. Nous sommes concernés avec l'aménagement du versant du Grand Morin, notamment par la réalisation de travaux dont l'objectif est de ralentir le flux d'eau vers l'aval, en maîtrisant le plus possible son débit par un écoulement contrôlé (des retenues sont envisagées)

Madame UGOLIN Amandine  
Secrétaire de séance

*Ugolin*

Monsieur SOHIER ALAIN,  
Maire

